



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 39940

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer de bien vouloir lui indiquer les différentes actions de prévention des accidents de la route actuellement soutenues par le ministère au sortir des discothèques. En effet, il existe aujourd'hui bon nombre d'associations et de campagnes qui, sous des noms divers - capitaines de soirées, « celui qui conduit, c'est celui qui boit pas », « 100 % music, 100 % fun, 100 % soft », etc. -, poursuivent toutes le même objectif : la réduction du nombre de conducteurs en état d'alcoolémie aux sorties des discothèques. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'inciter les différentes associations à se doter d'un seul nom pour leurs actions. En effet, une telle décision permettrait une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension, voire assimilation, de ce message essentiel au niveau national.

Texte de la réponse

Le comité interministériel du 13 janvier 2004, particulièrement sensible à la surreprésentation des jeunes parmi les victimes d'accidents, a décidé l'organisation d'une table ronde réunissant les professionnels, les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs de prévention concernés par la lutte contre l'alcoolémie des jeunes au volant, sachant que près de la moitié des accidents mortels liés à une surconsommation d'alcool ont lieu à l'occasion de sorties nocturnes durant le week-end. De nombreux responsables de discothèques, de débits de boisson et d'autres lieux festifs se sont déjà engagés, aux côtés d'associations, dans des actions qui traduisent leur volonté de participer à la lutte contre la violence routière. Mais ces opérations sont limitées dans le temps et ne concernent que quelques établissements. De plus, les modalités d'actions et les messages sont de natures très diverses. La table ronde qui s'est tenue le 26 février 2004 a permis de formuler trois propositions d'action qui ont été validées par le comité interministériel sur la sécurité routière du 7 juillet 2004 : 1. Entreprendre une démarche de qualité au niveau national ; 2. Rechercher une harmonisation des horaires de fermeture sur l'ensemble du territoire ; 3. Unifier les messages autour du concept « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ». Concernant les deux premiers points, une charte nationale, définissant les engagements de la part des professionnels des métiers de la nuit et de la restauration, et fixant les principes à suivre pour harmoniser les horaires de fermeture des établissements, est en cours d'élaboration, en concertation avec les représentants de la profession. Cette charte sera traduite localement par chaque préfet. Les engagements devraient porter, entre autres, sur la formation du personnel, l'équipement des établissements en éthylotests ou éthylomètres permettant à la clientèle de se tester en entrant et en sortant, la promotion des boissons non alcoolisées par des prix attractifs, la proposition de solutions pour raccompagner les personnes qui ne sont pas en état de conduire, l'arrêt de la vente d'alcool avant l'heure de fermeture, la vente au verre et la possibilité de ramener une bouteille entamée dans les restaurants. Concernant l'unification des messages autour du concept « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas », la sécurité routière a réalisé une campagne nationale de communication par voie d'affichage à la fin du mois de juillet et en août 2004. Elle met en scène le conducteur désigné, sobre et responsable, représenté sur les affiches avec une tête ronde surdimensionnée et de grands yeux ronds ouverts. Ce symbole sera désormais le signe de reconnaissance du conducteur désigné et sera repris par les partenaires associatifs et professionnels au niveau local et national, avec du matériel de communication mis à leur disposition. Le Gouvernement compte beaucoup sur la mise en oeuvre de l'ensemble de ces actions pour

généraliser le message unique « celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas », afin de responsabiliser l'ensemble des conducteurs et de valoriser ceux qui choisissent de s'abstenir de consommer de l'alcool avant de prendre le volant.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39940

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3775

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8408